

République Française

Département de la Loire



Ville de Veauche

**Compte-rendu de la séance  
du Conseil municipal  
du 28 mars 2017**

Le Vingt-huit mars Deux Mille Dix Sept à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 21 mars 2017.

**PRESENTS** : Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Claire GANDIN, Christian SAPY, Gérard DUBOIS, Valérie TISSOT, Christophe BEGON, Jeanine LAROUX, Gérard ZENGA, Alain RIEU, Suzanne LYONNET, Marie-Anne ROBIN, Michel KRUPKA, Liliane BOUCHUT, Pascale OLLAGNIER, Nathalie LASSABLIERE, Sylvie VALOUR, Valérie PERRIER, Véronique BADET, Olivier JOURET, Julien MAZENOD, Elodie BARDON,

Excusés avec pouvoir : Christophe REBOULET, Eric LEONE, Bertrand VALLA,

Absents : Cyrille MURIGNEUX,

---

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Julien MAZENOD

---

**POUVOIRS** déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Christophe REBOULET,  
Eric LEONE,  
Bertrand VALLA,

Mandataires

Michel CHAUSSENDE  
Claire GANDIN  
Christian SAPY

Madame Monique GIRARDON, Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

#### ↳ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 février 2017**

Aucune observation n'ayant été formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### ↳ **Désignation du secrétaire de séance : Julien MAZENOD**

#### ↳ **Lecture de l'ordre du jour de la séance tenante et présentation des dossiers**

### **Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales Dossier présenté par Madame GIRARDON**

#### ↳ **Décision Administrative n°2017-04**

Marché relatif à la **maîtrise d'œuvre partielle (AVP) et dossier réglementaire « Loi sur l'Eau » pour la construction d'un bassin d'orage** en tête de la station d'épuration de Veauche confié à l'entreprise **V.D.I. - Immeuble Le Polygone - 46 rue de la Télématique à SAINT ETIENNE.**

Le marché est signé pour un **montant total de prestation de 17 100,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 20 520,00 Euros.**

**Le délai global d'exécution est de 4 mois** à compter de la date de notification du marché.

#### ↳ **Décision Administrative n°2017-05**

Marché relatif à la **réalisation de levé topographique dans le cadre de la restructuration du centre bourg – 1ère phase** confié à l'entreprise **Techniques TOPO - 230 rue de la Fée des Eaux à VERNAISON (69).**

Le marché est signé pour un **montant total de prestation de 13 550,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 16 260,00 Euros.**

**Le délai global d'exécution est de 1,5 mois** à compter de la date de notification du marché. Cette prestation devra être impérativement terminée au plus tard pour le 15 avril prochain.

#### ↳ **Décision Administrative n°2017-06**

Marché relatif à la **location et maintenance de photocopieurs** confié à l'entreprise **AVENIR BUREAUTIQUE - 6, Rue Agricole Perdiguier - Z.A. Malacussy – à SAINT ETIENNE.**

Le marché est signé pour les **montants de prestation s'élevant :**

- **Pour la location trimestrielle d'un photocopieur neuf pour l'école Primaire Pagnol à 189,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 226,80 Euros,**
- **Pour la location trimestrielle d'un photocopieur neuf pour l'école Maternelle Glycines à 189,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 226,80 Euros.**

Les conditions sont définies dans le contrat de service et plus particulièrement concernant la maintenance qui comprend le remplacement des consommables (toner), la reprise des cartouches usagées et la fourniture de neuves. En cas de panne : frais de réparation, pièces détachés, main d'œuvre et déplacement compris.

- soit un coût copie noire des photocopieurs de l'école Primaire Pagnol et Maternelle Glycines formats A4 ou A3 de 0,0038 Euros H.T.,

**Les contrats de location et de maintenance sont validés pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois au maximum pour une période d'un (1) an à chaque fois.** Les conditions de résiliation figurent aux contrats.

**Dossier n°2017-35 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - 90<sup>ème</sup> Anniversaire de l'Amicale boule de Veauche**

**Dossier présenté par Gérard DUBOIS**

Gérard DUBOIS informe l'assemblée que, dans le cadre de l'organisation de son 90<sup>ème</sup> anniversaire qui aura lieu le 1<sup>er</sup> mai 2017, l'Amicale boule de Veauche, représentée par son Président, Monsieur Robert ZENGA et dont le siège social se situe Rue du stade à VEAUICHE, sollicite une subvention à titre exceptionnel.

Au vu du dossier présenté par cette association, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 260,00 Euros à l'Amicale boule de Veauche correspondant à une participation aux frais d'organisation de cette manifestation.

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2017-36 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Extrascolaire » - Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocation familiale**  
**Dossier présenté par Michel CHAUSSENDE**

Michel CHAUSSENDE expose à l'assemblée que les Caisses d'allocations familiales (CAF) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

En cohérence avec leur financement antérieur et en intégrant les aménagements réglementaires, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils sans hébergement déclarés aux services départementaux de la jeunesse pour les accueils de loisirs, de jeunes et de scoutisme sans hébergement.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations familiales nous propose une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire », clairement définies dans le projet.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 jusqu'au 31 Décembre 2018.

Le Conseil municipal **approuve** les termes de la convention et **autorise** Madame le Maire à la signer.

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2017-37 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Périscolaire et/ou Aide spécifique Rythmes Educatifs (ASRE)» - Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocation familiale**  
**Dossier présenté par Michel CHAUSSENDE**

Michel CHAUSSENDE expose à l'assemblée que les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

En cohérence avec leur financement antérieur et en intégrant les aménagements réglementaires, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils sans hébergement déclarés aux services départementaux de la jeunesse pour les accueils de loisirs, de jeunes et de scoutisme sans hébergement.

Michel CHAUSSENDE informe l'assemblée que les Caisses d'allocations familiales contribuent également à la mise en oeuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

Afin d'accompagner la mise en oeuvre d'activités de qualité sur les trois nouvelles heures d'accueil périscolaire dégagées par la réforme des rythmes éducatifs, les Caf soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse au moyen de «l'Aide spécifique-rythmes éducatifs (Asre)». Ces accueils doivent satisfaire aux obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le code de l'action sociale et des familles.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations familiales nous propose une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et/ou Aide spécifique-rythmes éducatifs», clairement définies dans le projet.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 jusqu'au 31 Décembre 2018.

Le Conseil municipal **approuve** les termes de la convention et **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

☞ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2017-38 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Temps libre» - Signature d'une convention de partenariat avec la Caisse d'allocation familiale (CAF)**  
**Dossier présenté par Michel CHAUSSENDE**

Michel CHAUSSENDE expose à l'assemblée que les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Michel CHAUSSENDE informe le Conseil que, dans le cadre de sa mission institutionnelle de soutien au temps libre des familles, la Caisse d'allocation familiale est chargée du versement de la prestation de service ordinaire pour l'accueil de loisirs sans hébergement, établie selon des critères nationaux.

La Caisse d'allocation familiale a décidé d'attribuer une aide complémentaire au financement des accueils de loisirs sans hébergement, dès lors que ceux-ci s'engagent à garantir leur accessibilité aux enfants de moins de 18 ans des familles allocataires de la CAF dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 euros.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations familiales nous propose une convention qui formalise les engagements réciproques de la CAF et de son partenaire relatifs à ce mode de financement complémentaire.

Le Conseil municipal **approuve** les termes de la convention pour une durée d'un AN à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 jusqu'au 31 Décembre 2017, renouvelable deux fois par tacite reconduction, à sa date d'anniversaire et **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

### ➔ Adopté à l'unanimité

**Dossier n°2017-39 - Accès au service dénommé CDAP (Consultation Dossiers Allocataires par les Partenaires) - Signature d'une convention et d'un contrat de service avec la Caisse d'allocation familiale**  
**Dossier présenté par Michel CHAUSSENDE**

Michel CHAUSSENDE rappelle à l'assemblée que les Caisses d'allocations familiales (CAF) assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les Caf fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

La Cnaf a créé un service dénommé CDAP (Consultation Dossiers Allocataires par les Partenaires), qui est une refonte de l'application CafPro, permettant la consultation sécurisée de certaines données allocataires par les partenaires.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du [www.caf.fr](http://www.caf.fr), dénommé « Mon Compte Partenaire ».

Les finalités principales poursuivies par le service Cdap sont de faciliter l'accès aux droits, de participer à l'amélioration de la qualité du service rendu aux allocataires, de limiter les flux en

provenance des allocataires par une action concertée avec les partenaires et d'aider ces derniers dans leurs propres traitements relatifs à des aides ou à des prestations sociales.

L'objectif de Cdap est de permettre aux partenaires habilités à accéder à des informations relatives aux droits des allocataires. Il ne s'agit que de consultation, aucune injection ni modification des données n'est possible. Le service Cdap comprend plusieurs profils, qui, chacun, donne accès à un nombre limité de données allocataires.

Le secret professionnel s'impose à tous les utilisateurs du service Cdap

L'accès au service Cdap est encadré par une convention établie entre les Caf et les partenaires et fait l'objet d'une authentification des utilisateurs et d'une traçabilité.

Madame le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention ayant pour objet de définir les modalités d'accès à ces services.

Le Contrat de service et ses annexes joints à la présente convention contiennent tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.

La convention serait conclue pour une durée d'UN AN, reconductible chaque année par tacite reconduction.

Le Conseil municipal **approuve** les termes de la convention et **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents conventionnels nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

### ➔ **Adopté à l'unanimité**

#### **Dossier n°2017-40 - Installation classée soumise à autorisation - Atelier de traitement de surface – ZAC de l'Orme les Sources** **Dossier présenté par Christian SAPY**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses Livre 1<sup>er</sup> Titre II, Livre II Titre 1<sup>er</sup> et Livre V Titre 1<sup>er</sup>,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,

Vu le dossier, accompagné d'une étude d'impact, l'étude des dangers, les plans et les pièces annexes présentées à l'appui de la demande, présenté par la société MODERTECH INDUSTRIE,

Vu le rapport de l'unité inter-départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, service chargé de l'inspection des installations classées estimant le dossier suffisant pour la mise à l'enquête publique,

Vu la décision n° E17000003/69 en date du 13 janvier 2017, par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné le commissaire enquêteur,

Christian SAPY fait part à l'assemblée de la demande d'autorisation présentée le 30 octobre 2015, complétée le 16 novembre 2016 par M. le Président de la société MODERTECH INDUSTRIES, personne morale responsable du projet, dont le siège social est situé 15 allée Mathieu Murgue à SAINT-ETIENNE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un atelier de traitement de surface, à VEAUCHE, ZAC de l'Orme les Sources,

Christian SAPY rappelle que la commune où l'installation projetée doit être implantée et chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage, sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La consultation publique se déroule depuis le lundi 27 mars jusqu'au mercredi 25 avril inclus en Mairie de VEAUCHE aux heures et jours habituels d'ouverture.

Monsieur ZABINSKI a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. Il sera présent en Mairie, aux dates et horaires suivants :

- Lundi 27 mars 2017, de 9 h à 12 h,
- Lundi 3 avril 2017, de 14 h à 17 h,
- Mardi 11 avril 2017, de 14 h à 17 h,
- Vendredi 21 avril 2017, de 9 h à 12 h,
- Mardi 25 avril 2017, de 14 h à 17 h,

Le Conseil municipal **émet un avis favorable** à la demande déposée par la société MODERTECH INDUSTRIES.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

#### **Dossier n°2017-41 - Acquisition foncière 14 Rue de la Sonde Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu la convention opérationnelle signée le 28 juillet 2011 entre la commune de Veauche et EPORA « requalification du quartier Saint-Laurent »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en Mairie par Maître BRUNEL le 10 février 2017,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 9 mars 2017,

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'opportunité pour la commune d'acquérir une parcelle sur laquelle est construite une maison d'habitation, appartenant à Monsieur Stéphane PIQUET et Madame Najat SAMIT.

Cette parcelle d'une surface de 604 m<sup>2</sup>, située 14 rue de la Sonde, est cadastrée sous le numéro 1617 de section B.

Après accord avec le propriétaire, le bien concerné, actuellement libre de toute occupation, serait acquis pour la somme de 205 000,00 €uros avec paiement au comptant.

Considérant que

- cette maison est située dans le périmètre d'étude d'EPORA et qu'elle constitue une opportunité majeure dans le cadre de la requalification du quartier Saint-Laurent.

- cette parcelle permet de créer un lien entre les constructions futures et la rue de la Sonde.

- l'acquisition projetée s'intègre dans la réflexion globale d'aménagement et s'inscrit parfaitement dans l'élaboration du vaste projet en cours.

Le Conseil municipal,

- **approuve** l'acquisition cette parcelle de 604 m<sup>2</sup>, sur laquelle se trouve une maison d'habitation, dans les conditions énumérées ci-dessus et appartenant à Monsieur PIQUET et Madame SAMIT.

- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition des biens concernés qui sera traitée en l'étude de Maître BRUNEL, Notaire à SAINT GALMIER.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

#### **Dossier n°2017-42 - Compte Administratif 2016 – Commune : vote Dossier présenté par Christophe BEGON**

⇒ Fonctionnement :

2 163 595,20 euros

⇒ Investissement :

4 278 482,71 euros

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2017-43 - Compte Administratif 2016- Service de l'Eau : vote**  
**Dossier présenté par Christophe BEGON**

➤ Fonctionnement :	1 043 199,87 euros
➤ Investissement :	624 229,67 euros

Comme le stipulent les textes en vigueur, Madame le Maire quitte la salle pour le vote des comptes administratifs.

Jeanine LAROUX (doyenne de l'assemblée) prend la présidence de l'assemblée et fait procéder au vote des comptes administratifs Commune, Eau, Assainissement.

**➤ Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2017-44 - Compte Administratif 2016 - Service de l'Assainissement**  
**Dossier présenté par Christophe BEGON**

➤ Fonctionnement :	416 851,24 euros
➤ Investissement :	624 004,06 euros

**➤ Adopté à l'unanimité**

**Compte Administratif 2016 - CCAS : pour information**  
**Dossier présenté par Christophe BEGON**

➤ Fonctionnement :	20 865,35 euros
➤ Investissement :	44 480,96 euros

**Dossier n°2017-45 - Comptes de gestion 2016 : Commune, Service de l'Eau, Service de l'Assainissement**  
**Dossier présenté par Christophe BEGON**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2016 concernant la Commune, le Service de l'Eau, le Service de l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal **déclare** que **les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016** pour la Commune, le Service de l'Eau et le Service de l'Assainissement par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, **n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

➡ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2017-46 - Affectation des résultats 2016 – Commune : vote**  
**Dossier présenté par Christophe BEGON**

**Excédent 2016 : 2 163 595,20 euros** ➡ Affectation Investissement : 1 012 991,86 €  
 ➡ Affectation Fonctionnement : 1 150 603,34 €

➡ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2017-47 - Affectation des résultats 2016 - Service de l'Eau : vote**  
**Dossier présenté par Christophe BEGON**

**Excédent 2016 : 1 043 199,87 euros** ➡ Affectation Investissement : 150 000,00 €  
 ➡ Affectation Fonctionnement : 893 199,87 €

➡ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2017-48 - Affectation des résultats 2016 - Service de l'Assainissement : vote**  
**Dossier présenté par Christophe BEGON**

**Excédent 2016 : 416 851,24 euros** ➡ Affectation Investissement : 210 000,00 €  
 ➡ Affectation Fonctionnement : 206 851,24 €

➡ **Adopté à l'unanimité**

**Affectation des résultats 2016 - CCAS : pour information**  
**Dossier présenté par Christophe BEGON**

**Excédent 2016 : 20 865,35 euros** ➡ Affectation Investissement : 500,00 €  
 ➡ Affectation Fonctionnement : 20 365,35 €

**Dossier n°2017-49 - Fiscalité directe locale - vote des taux – Année 2017**  
**Dossier présenté par Christophe BEGON**

Christophe BEGON rappelle qu'en vertu de la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980, il appartient au Conseil municipal de fixer chaque année le produit qu'il souhaite attendre des impôts directs et de décider le taux qui sera retenu pour chacune des trois taxes, à savoir : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB).

Il rappelle que les taux fixés en 2016 avaient été les suivants :

- Taxe d'habitation : 9,32 %
- Foncier bâti : 3,27 %
- Foncier non bâti : 23,79 %

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter les taux des taxes locales de 2 % et de **porter ceux-ci à :**

- Taxe d'habitation : 9,51 %
- Foncier bâti : 13,54 %
- Foncier non bâti : 24,27 %

Madame GIRARDON précise à l'assemblée que ces taux, qui n'ont pas été augmentés depuis 2008, se situent dans les taux relativement bas concernant les communes de même importance dans notre secteur et au sein de Forez-Est.

### ➔ Adopté à l'unanimité

#### **Dossier n°2017-50 - Budget primitif 2017 – Commune : vote** **Dossier présenté par Christophe BEGON**

Avant la présentation des budgets, Madame le Maire informe l'assemblée que les finances de la Commune sont saines et permettent d'envisager l'avenir avec sérénité avec la réalisation de projets et de services très attendus par la population.

Et ceci malgré la baisse des dotations enregistrée depuis 3 ans, l'augmentation des coûts de fonctionnement et des transferts de charges attendus.

Madame le Maire précise que les finances ne seront ni plombés par la nouvelle ZAC des Murons, portée non pas par la commune mais par la communauté de Communes de Forez Est, ni par nos investissements qui constituent 46,26 % du budget et ne sont aucunement remis en cause.

Nous attendons également le reversement de 610 000 € de la Communauté de Communes Forez-Est qu'il faudra intégrer à ce budget ainsi que les fonds de concours sollicités pour les grands chantiers.

Il n'y aura pas de recours à l'emprunt pour cette année.

Madame le Maire souligne que nous pouvons travailler sereinement et poursuivre nos objectifs et nos grands chantiers.

Présentation des budgets par Monsieur BEGON :

➔ Fonctionnement	Recettes	9 953 432,13 €uros
	Dépenses	9 953 432,13 €uros
➔ Investissement	Recettes	8 571 895,23 €uros
	Dépenses	8 571 895,23 €uros

### ➔ Adopté à l'unanimité

#### **Dossier n°2017-51 - Budget primitif 2017 - Service de l'Eau : vote** **Dossier présenté par Christophe BEGON**

➤ Fonctionnement	Recettes	2 108 845,02 €uros
	Dépenses	2 108 845,02 €uros
➤ Investissement	Recettes	973 360,36 €uros
	Dépenses	973 360,36 €uros

**➤ Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2017-52 - Budget primitif 2017 - Service Assainissement : vote**  
**Dossier présenté par Christophe BEGON**

➤ Fonctionnement	Recettes	755 659,46 €uros
	Dépenses	755 659,46 €uros
➤ Investissement	Recettes	1 254 354,46 €uros
	Dépenses	1 254 354,46 €uros

**➤ Adopté à l'unanimité**

**Budget primitif 2017 - CCAS : pour information**  
**Dossier présenté par Christophe BEGON**

➤ Fonctionnement	Recettes	295 118,35 €uros
	Dépenses	295 118,35 €uros
➤ Investissement	Recettes	58 826,49 €uros
	Dépenses	58 826,49 €uros

AVIS DU CONSEIL

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05**

